



COMMUNE D'AVUSY

CH-1285 Athenaz

## DÉLIBÉRATION N° 10-2025

**Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter pour l'exercice 2026**

Vu le budget administratif pour l'année 2026 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 6'026'258 F aux charges et de 6'347'250 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 320'992 F,

Attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de plus 320'992 F et résultat extraordinaire de 0 F,

Attendu que l'autofinancement s'élève à 1'286'014 F,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à 49 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centime,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 815'800 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 815'800 F,

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 1'286'014 F, il en résulte un excédent de financement des investissements de 470'214 F,

Vu le rapport de la commission des finances du 17 novembre 2025,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 9 décembre 2025,

**DÉCIDE (à la majorité simple)**

Par 10 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de 6'026'258 F aux charges et de 6'347'250 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 320'992 F.

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de plus 320'992 F et résultat extraordinaire de 0 F.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 49 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 à 0 centime.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Le délai référendaire expire le 9 février 2026. Le référendum ne peut s'exercer qu'en conformité des dispositions constitutionnelles.



Avusy, le 17 décembre 2025